

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°8

OBJET : Chaufferie de Gevigney et Mercey - Tarifs - Police Abonnement

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Gevigney-et-Mercey est close. Les résultats de celle-ci seront connus à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2025.

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments établis sur la base de l'estimation APD (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) aboutissait au tableau suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Gevigney et Mercey	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire sur reste à charge (3.3% sur 20 ans) si nécessaire	1 136 676 €HT	1 145 520 €HT	102,47 €/MWh	113 €/URF (5)

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB885150

- (1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.
- (2) TVA sur l'abonnement et la fourniture de chaleur de 5.5 %.
- (3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).
- (4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).
- (5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

Il est également proposé, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires ;
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en mars 2026), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme ;
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical ;
- l'éventuel reste à charge, subventions déduites, (soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,3 % sur 20 ans).

Par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** les tarifs proposés ;
- 2) **VALIDE** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés ;
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre ;
- 5) **VALIDE** la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposée par Monsieur le Président ;
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ :

Police d'abonnement
Règlement de service

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

